

Commune de Cormeilles-en-Vexin
49 rue Curie – 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Rue de GRISY Travaux de marquage au sol La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10 et R417-2, Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et leurs textes d'application, Vu l'arrêté n° 2025-34T du 9 Septembre 2025, Considérant la nécessité de procéder aux travaux de marquage au sol rue de Grisy, Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes et des usagers du domaine public, A R R E T E Article 1 : Le Vendredi 3 Octobre 2025 de 14H00 à 17H00, l'entreprise COLAS, est autorisée, pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin, à occuper le domaine public pour procéder aux travaux de marquage au sol de la rue de Grisy. Article 2 : Le Vendredi 3 Octobre 2025 de 14H00 à 17H00, la circulation rue de Grisy, depuis son intersection avec la rue Pasteur, sera interdite dans les deux sens (cf.plan en annexe). Une déviation sera mise en place : - Les usagers devront emprunter la rue de Bréançon et le chemin longeant la RD 915 pour rejoindre la rue de Grisy (cf. plan en annexe).
ARRETE Portant interdiction temporaire de la circulation rue de Grisy Travaux de marquage au sol	

Article 3 :

La signalisation réglementaire ainsi que l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

Article 4 :

Les travaux ne devront pas faire obstacle au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.

Article 5 :

L'entreprise COLAS sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 7 :

Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) d'un recours contentieux dans les deux mois.

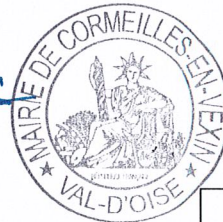
Article 8 :

Ampliation sera transmise à :

- Société COLAS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Conseil Départemental du Val d'Oise – Direction des routes – Magny-en-Vexin (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 29 septembre 2025.

La Maire,
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités de publication et
d'affichage effectuées
le 29 Septembre 2025
La Maire,

ANNEXE

